



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET du GERS

Préfecture du Gers
Secrétariat Général
Direction des Libertés Publiques et
des Collectivités Locales
Bureau du droit de l'Environnement
N° 2014 328 - 000-1

ARRÊTÉ
PORTANT DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE

l'acquisition de biens immeubles bâtis et non bâtis nécessaires
à la réalisation du projet de redynamisation et d'aménagement
du centre-bourg de la commune de Pavie

LE PRÉFET DU GERS,
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU la délibération du 05 août 2014 par laquelle le conseil municipal de la commune de Pavie sollicite une déclaration d'utilité publique (DUP) du projet d'acquisition de parcelles afin de réaliser le projet de redynamisation et d'aménagement du centre bourg de Pavie et le lancement des enquêtes publiques préalables à la DUP et parcellaire ;

VU les pièces du dossier d'enquête, constitué conformément aux articles R 11-3 et R11-19 du code de l'expropriation ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 11 août 2014 prescrivant l'ouverture des enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaire sur ce projet,

VU le rapport et les conclusions favorables du commissaire enquêteur sur l'utilité publique de l'opération,

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Est déclaré d'utilité publique, au bénéfice de la commune de Pavie, le projet d'acquisition de biens immeubles bâtis et non bâtis nécessaires à la redynamisation et l'aménagement du centre-bourg de la commune de Pavie consistant à réhabiliter l'îlot situé en face de la mairie avec 3 objectifs :

- restructuration architecturale et urbaine qualifiante et adaptée à une activité commerciale,
- redynamisation et diversification de cette activité commerciale,
- augmentation du parc de logements sociaux en centre-bourg.

Cette réhabilitation prévoit la démolition des bâtiments existants sur la rue d'Étigny (RD929) et sur une rue piétonne adjacente, la création d'un nouvel ensemble de bâtiments - rez de chaussée et étage - dédié aux commerces et au logement, la création d'un parking et la création d'espaces publics.

Article 2 – L'expropriation devra être réalisée dans un délai de cinq ans. A défaut, cette déclaration d'utilité publique sera frappée de caducité.

Article 3 – Le présent arrêté sera :

- affiché en mairie de Pavie pendant un délai de deux mois et publié par tous les procédés en usage dans la commune.
- publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État du département du Gers.

Article 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter des formalités d'affichage en mairie, auprès du Tribunal Administratif de Pau (50 Cours Lyautey - BP 436 64010 PAU CEDEX).

Article 5 – Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Monsieur le Maire de la commune de Pavie, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Auch, le **24 NOV. 2014**

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général,


Christian GUYARD